



# **Commission Nationale des Juges de France**

## **A L'ATTENTION DES CANDIDATS ELEVES – JUGES (POSTULANTS = ASPIRANTS)**

**Eléments que doivent avoir été lus et étudiés personnellement par le candidat**

1. Documentation générale sur oiseaux : anatomie, morphologie, plumage, nomenclature des parties du corps, biologie de la reproduction, du chant
2. Informations sur la CNJF, son historique, son fonctionnement (articles sur la CNJF, statuts et règlement intérieur...)
3. Documentation sur les principales lois de l'hérédité (par exemple pour les canaris couleurs : livres de Maurice Pomarède ou d'Annie Filleul). Pour avoir une liste précise : contacter votre responsable de section et votre parrain.
4. Les standards CNJF et/ou OMJ à jour. Aller sur le site <http://cnjf.org> et ensuite cliquez sur la page de votre section. Les derniers standards à jour se trouvent là.
5. Pour les ouvrages de spécialité utiles : voir la liste avec votre responsable de section. Pour les ouvrages sur les oiseaux en général le parrain peut aider à orienter le candidat.

### **Votre examen d'entrée**

L'examen d'entrée comporte trois parties. Il peut avoir lieu en une seule fois ou par étapes selon des modalités définies par la CNJF et par votre responsable de section.

**Partie 1 : examen théorique avec des questions générales.** Cela peut être un écrit sous forme de réponses rédigées ou de QCM (questionnaire à choix multiple). Cela pourra aussi être un questionnaire fait en distanciel par visio. Il porte sur les connaissances générales sur les oiseaux et leur biologie et sur la CNJF. Durée : 30 minutes à 1h. Pour être reçu à cette partie il faut avoir obtenu au moins 10/20.

**Partie 2 : examen écrit technique de spécialité (section).** Cela peut être un écrit sous forme de réponses rédigées ou de QCM (questionnaire à choix multiple). Cela pourra aussi être un questionnaire fait en distanciel par visio. Il porte sur les connaissances de bases sur les oiseaux de la spécialité choisie, la génétique, les standards ..... Durée : environ 1h. Pour être reçu à cette partie il faut avoir obtenu au moins 12/20.

**Partie 3 : examen pratique.** Il se déroulera lors d'un concours choisi par le responsable de section. Le nombre d'oiseaux, les sortes d'oiseaux, les exigences, le barème de correction, la durée ... sont du ressort du responsable de section. Pour être reçu à cette partie il faut avoir obtenu au moins 12/20.

Pour être admis officiellement « élève-juge » il faut avoir réussi chacune des trois parties. De façon exceptionnelle la formation d'élève-juge peut être engagée même en cas d'échec à une partie mais dans ce cas il faudra à nouveau passer cette épreuve et la réussir.

### **Qu'est-ce qu'un postulant élève-juge ou aspirant élève-juge ?**

Ce n'est pas un titre officiel, cela permet juste d'être identifiable par les autres membres de la CNJF et par les clubs. Un postulant ne fait pas encore partie de la CNJF. Cela indique simplement qu'il a déposé un dossier de candidature complet et accepté. Toutefois le postulant doit avoir un

comportement en adéquation avec les valeurs de la CNJF. Il doit se préparer avec sérieux à l'examen d'entrée et approfondir ses connaissances. Sa motivation et son bon vouloir doivent être bien visibles. Si son responsable de section a des exigences particulières (travail ou questionnaires techniques, présence à des réunions techniques...) le postulant doit s'y conformer sauf impossibilité expresse et parfaitement justifiée. De même le postulant doit se présenter aux épreuves pour lesquelles il est convoqué.

La formation (avant l'examen d'entrée ou après) peut exceptionnellement être suspendue pour une durée brève et pour des cas manifestes de nécessité (accidents de la vie familiale, professionnelle etc). Mais en règle générale non présentation à l'examen ou non respect des exigences de formation venant du responsable de section comptent comme abandon du projet et perte du statut de postulant.

### **Les stages d'observation**

Pour s'entraîner et prendre conscience des réalités de la fonction de juge et de ses exigences, le postulant est autorisé à faire des pré-stages de jugement avec des juges CNJF de sa section. Ces stages ne sont pas comptabilisés dans les stages des années de formation, ce sont seulement des moyens de prendre contact avec la réalité du terrain. Pour trouver la liste des concours en France et les juges qui y officient il faut aller sur Ornithonet, onglet concours et regarder pour chaque concours le lieu, les dates et le jury prévu. Le parrain peut aussi aider le candidat à chercher et trouver les stages. La procédure à suivre est indiquée plus bas dans ce document.

Vous trouverez ci-dessous copie du courrier adressé en 2023 aux élèves-juges et postulants pour préciser et rappeler la procédure pour les stages. Ceci est toujours d'actualité cette année.

## ***Rappel procédures pour stages***

### **DESTINATAIRES**

*Elèves-juges CNJF et Postulants élèves-juges CNJF*

### **Concours pouvant servir de support :**

Les élèves-juges CNJF peuvent faire des stages avec les juges CNJF en France mais aussi à l'étranger (y compris dans certains concours COM). Même chose pour les postulants élèves-juges (dans ce cas on parle de stages d'observation, ils servent à se familiariser avec le jugement mais ne sont pas comptabilisables). La liste des concours en France et les juges qui y officient se trouve sur Ornithonet, onglet concours et pour chaque concours il y a le lieu, les dates et le jury prévu. *Rappel : les frais de déplacement, hébergement, repas sont à la charge du stagiaire.*

### **Démarche avant le stage :**

1. L'élève-juge ou le postulant doit d'abord contacter le juge souhaité comme « maître de stage » et avoir obtenu son accord.
2. L'élève-juge ou le postulant doit ensuite contacter le président du club organisateur, lui préciser qui il est et avec quel maître de stage il vient. Il doit obtenir l'accord du club organisateur.

### **Validation du stage :**

1. Le stage sera validé si le nombre et la diversité des oiseaux est significatif.
2. Le stage sera validé si l'élève-juge ou le postulant assiste à la totalité du stage (à voir avec le maître de stage et le responsable de section)
3. Le stage sera validé si un rapport de stage a été écrit par le maître de stage et si ce rapport a bien été transmis au responsable de section. C'est à l'élève-juge ou postulant qu'il revient de s'assurer de ce point.

### **Comportement au cours du stage :**

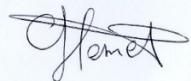
Le code de déontologie de la CNJF s'applique bien évidemment aux élèves-juges et postulants. Ne pas oublier que si « on est là pour juger des oiseaux » on est aussi jugé par les éleveurs. Attitude, comportement, courtoisie, ponctualité .... sont des éléments primordiaux. Lunettes de soleil, usage du

téléphone portable etc sont interdits. Le port de casquette ou chapeau n'est pas interdit mais doit être réfléchi. Que penser d'un élève-juge qui casquette ou chapeau sur la tête tourne autour des canaris de position en jugement, canaris qui se trouvent apeurés et donc perdent leur bonne position ?

Vous trouverez en pièce jointe le règlement intérieur de la CNJF et vous y trouverez tous les éléments utiles notamment dans l'article 8 du RI et dans l'annexe 2, article 4.

Espérant que ces éléments vous seront utiles. Vos parrains, responsables de section et le Bureau sont à votre disposition si vous souhaitez d'autres informations.

Jean-Paul Glémet  
Président de la CNJF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Glémet".